

CONTRAT D'ENGAGEMENT REGISSEUR·SE/ ARTISTE/ CHARGE.E DE PRODUCTION

Entre les soussignés

Nom de la structure :

Adresse :

Siret :

Numéro de Licence :

Code APE :

représentée par :

en qualité de :

d'une part,

Monsieur /Madame

Adresse :

Né le à

N° de Sécurité Sociale :

N° Congés Spectacles / N° GUSO

d'autre part,

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 1242-2° du Code du travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est, en outre, régi par les dispositions de la convention collective : **Nom de la convention** applicable dans l'entreprise.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET

Monsieur, Madame est engagé(e) en qualité de pour la répétition artistique et la représentation d'une forme originale ayant pour nom (nom éventuel.....) portée par (**nom de la troupe éphémère**), dans le cadre du dispositif Cultivons l'Essentiel!

Le numéro d'objet lié à ce contrat est le

DURÉE ET LIEU DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement couvre la période du au pour la (les) date(s) travaillée(s) suivante(s) :
.....

RÉMUNÉRATION

Il sera alloué à **Monsieur/Madame** à titre de salaire la somme de euros bruts correspondant à :

(supprimer les mentions inutiles)

Artistes :

- ☒ cachet(s) de représentation à 140 € brut

Lieux de représentation(s) :

- ☒ journées(s) de 8h de répétition à 140 € brut

Lieux de répétition(s) :

- ☒ services de 4h de répétition à 140 € brut

Lieux de répétition(s) :

- ☒ cachet(s) de répétition à 140 € brut

Lieux de représentation(s) :

Régisseurs :

- 7 journées de 8h heures (56h) à 140 € brut par jour

Lieux de répétition(s) :

Lieux de représentation(s) :

Chargé.e de production (diffusion) :

- 5 journées de 8h heures (40h) à 128 € brut par jour

Il ne nous sera, en aucun cas, fait obligation de proroger le présent engagement à expiration. La fin de la période d'engagement prévue aux présentes, prorogée éventuellement de la durée de dépassement, en constitue le terme. Il n'y a lieu à aucun préavis.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉFRAIEMENT

Les frais de déplacement vers le lieu de travail pourront être pris en charge par le dispositif, sur demande et dans la limite de l'enveloppe allouée au panier.

Lorsque les repas ne sont pas offerts par l'accueillant, le salarié devra être autonome.

RETRAITE-CONGÉS PAYÉS

Les cotisations de retraite et de prévoyance seront versées à AUDIENS - 74 rue Jean Bleuzen - 92177 VANVES Cedex. L'employeur acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur. Monsieur/Madame devra y être affiliée pour faire valoir ses droits aux congés payés.

ABSENCE-MALADIE-MÉDECINE DU TRAVAIL

En cas de maladie ou d'empêchement d'assurer une répétition ou une représentation, Monsieur/Madame sera tenu(e) d'en aviser (nom de la Structure) dans un délai de 24 heures en précisant la durée probable de son absence. En cas de prolongation d'arrêt de travail, Monsieur/Madame devra transmettre à (nom de la Structure) dans les plus brefs délais, le certificat médical justifiant de cette prolongation. En tout état de cause, les parties conviennent expressément qu'en cas de maladie de Monsieur/Madame, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par (nom de la Structure) et ce, dans le respect des dispositions de la convention collective applicable.

Monsieur/Madame déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la Médecine du travail et communiquera à (nom de la Structure) l'attestation annuelle qui lui a été délivrée par cet organisme.

DROIT DE PRIORITÉ

Monsieur/Madame ne pourra en aucun cas refuser sa présence à une répétition ou à une représentation pour cause d'engagement extérieur, à quelque moment qu'il(elle) ait été prévenu de l'existence de cette répétition ou représentation.

ASSURANCES

Madame, Monsieur est tenu(e) d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant.

(Nom de la Structure) déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, intervention du comité de pilotage de Cultivons l'Essentiel!).

Fait en double exemplaire, À le

Le/La Salarié.e

Monsieur/Madame

L'employeur